



Rédaction d'un nouveau testament

Par **verso**, le **08/07/2022 à 22:40**

Bonsoir,

Un juriste m'avait écrit ce qui suit :

"Attention à ne pas mettre "ce testament révoque toutes les dispositions antérieures", car cela fait renaître le droit légal au quart. Ou alors tout réécrire dans le nouveau testament."

J'ai réécrit in extenso un testament légant l'usufruit de la résidence principale à mon épouse précisant en en-tête : " Ceci est mon testament qui révoque tout testament antérieur à ce jour".

Le notaire à qui j'ai remis ce nouveau testament n'a rien trouvé à redire.

Que pouvait signifier :[....] car cela ferait renaître le droit légal au quart ?

Par **amajuris**, le **09/07/2022 à 10:17**

bonjour,

au contraire, si vous faites un nouveau testament, vous avez le droit d'indiquer que ce nouveau testament révoque les testaments antérieurs.

sans précision, un nouveau testament n'annule les dispositions d'anciens testaments que si

elles sont incompatibles avec celles de l'ancien testament..

plusieurs testaments peuvent donc s'appliquer tant que leurs dispositions ne sont pas incompatibles entre-elles. Dans ce cas, on tient comptes des dispositions du nouveau testament.

si le défunt ne laisse que des enfants nés de son union avec son conjoint survivant, ce dernier recueille à son choix, soit l'usufruit de la totalité des biens du défunt , soit la pleine propriété du quart.

salutations